

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 FEVRIER 2025

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 février 2025

Président : M. Jean-Emmanuel ALLOIN, Premier Adjoint,

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : M. ALLOIN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme FAUTRA, Maire, Mme ZARTARIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à Mme PENARD), M. DANIELIAN (procuration à M. MANSERI), Mme RISPOLI (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. BONET (procuration à Mme CLAMARON), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====
Objet : Protection fonctionnelle à l'égard de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2123-35,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 janvier 2025,

CONSIDERANT que les élus locaux bénéficient, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Commune,

CONSIDERANT que des articles de presses publiés en fin d'année 2024 font état de plaintes concernant Madame le Maire,

CONSIDERANT que Madame le Maire, estimant ces plaintes abusives et calomnieuses, souhaite déposer plainte pour dénonciation calomnieuse,

CONSIDERANT que Madame le Maire demande la protection fonctionnelle de la Commune dans le cadre de la plainte qu'elle dépose,

CONSIDERANT qu'une procédure d'octroi automatique de la protection fonctionnelle des élus sans délibération a été mise en place par le Code général des collectivités territoriales, mais que la Commune a décidé, par soucis de transparence, de soumettre cet octroi au vote du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame le Maire, Laurence FAUTRA, au titre de toutes procédures pénale ou civile qu'elle jugera utiles en raison de dénonciations calomnieuses relevées par articles de presses publiés en fin d'année 2024,
- **AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint, Jean-Emmanuel ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	27 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT
CONTRE	2 – Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. VIEIRA
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Pour Madame le Maire empêchée
Le Premier Adjoint,


J.-E. ALLOIN

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.